

Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée

624 chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL

Tél. : 04.94.19.31.00 – Fax : 04.94.19.31.10

PCHO /LC

Transmission en Sous-Préfecture	Date réception	Affiché :	Du 06 AVR 2018	N° 2018 /04
06 AVR 2018	06 AVR 2018		Au 07 MAI 2018	

ARRÊTE DU PRESIDENT

**PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE
ET SA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**RECTIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE CARTOGRAPHIES DU
DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS
A VOCATION ILLUSTRATRICE PLACANT LE SECTEUR DU FOURNEL
SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS
EN ESPACE AGRICOLE STRUCTURANT**

Le Président de la CAVEM,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 créant la communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-12, et L. 143-32 et suivants,

Vu la délibération n°33 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 ayant approuvé le SCOT Var Estérel Côte d'Azur,

Vu le courriel de l'association EME du 16 janvier 2018 et le courrier de l'association CSAI du 3 février 2018 ainsi que les réponses qui leur ont été faites, le 7 février 2018 et le 1er mars 2018 par le Président de la CAVEM,

Vu le recours engagé par les consorts BRIAL enregistré sous le n° 1800507-1 au Greffe du Tribunal administratif de Toulon en date du 12 février 2018,

Considérant la nécessité de procéder à la rectification de l'erreur matérielle constatée sur les cartes à vocation illustratrice dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT de la CAVEM plaçant le secteur du Fournel sur la commune de Roquebrune sur Argens en espace agricole structurant,

AR PREFECTURE

083-200035319-20180405-A_2018_04-AR
Regu le 06/04/2018

ARRETE

ARTICLE 1

Une procédure de modification simplifiée du SCOT Var Estérel Côte d'Azur est engagée en vue de permettre la correction des cartes à vocation illustratrice dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT de la CAVEM plaçant le secteur du Fournel sur la commune de Roquebrune sur Argens en espace agricole structurant.

Il sera procédé à une mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du SCOT Var Estérel Côte d'Azur.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Paul-Christian Ollier, Directeur Général Adjoint des Services, au siège de la CAVEM, à l'adresse précitée, ou par téléphone au 04 83 09 80 57 ou par courriel à l'adresse suivante : f.santrot@cavem.fr.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L 143-33 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du SCOT sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant sa mise à disposition au public.

ARTICLE 3

La mise à disposition du public du dossier de modification du SCOT aura lieu pendant une durée de trente-quatre jours consécutifs, à compter du 07 juin 2018 jusqu'au 10 juillet 2018 à 17h00 inclus.

ARTICLE 4

Les modalités d'information et de la mise à disposition seront précisées par une délibération du conseil communautaire de la CAVEM.

Un avis portant à la connaissance du public ces modalités sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.

Cet avis sera également affiché en mairie de Roquebrune sur Argens, en mairie annexe des Issambres, en Mairie annexe de la Bouverie et au siège de la CAVEM.

ARTICLE 5

A l'issue de la mise à disposition, le président de la CAVEM en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

AR PREFECTURE

083-200035319-20180405-A_2018_04-AR
Regu le 06/04/2018

ARTICLE 6

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à messieurs les maires des communes de la CAVEM, à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Le directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la CAVEM.

Fait à Saint-Raphaël, le 05 avril 2018

LE PRÉSIDENT,

Roland BERTORA

AR PREFECTURE

083-200035319-20180405-A_2018_04-AR
Regu le 06/04/2018